

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de PLOUÉDERN**  
du 31 mai 2022

Délibération N° : 2022/05/31/10

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. MINGANT (pouvoir à Mme CASU), AVETAND, STERN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROCHAIN

**ÉCHANGE DE TERRAIN À PROXIMITÉ DE STÉRÉDENN**

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée la proposition du propriétaire des terrains jouxtant la salle Stérédenn et la salle des sports.

Le propriétaire propose l'échange suivant avec soulte :

- Il cède les parcelles suivantes : ZM 155, ZM 160, ZM 240 et ZM 242 pour une surface totale cadastrée de 12.803 m<sup>2</sup> (situées en zone UE),
- La commune cède la parcelle ZM 378 pour une surface totale cadastrée de 22.727 m<sup>2</sup> (située en zone A)
- Les frais de publication et de rédaction d'acte liés à la transaction sont à la charge de la commune,
- La commune versera une soulte compensatoire de 102.424 € au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition exposée ci-dessus,

Autorise M. le Maire à procéder à la transaction décrite ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte de vente en son absence.

Le Maire,  
Bernard GOALEC

